

PROCES VERBAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-cinq et le 8 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/04/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	CLUZEL Jean-François
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
MAY Valérie	SABY Françoise
FAREJEUX Robert	SAPPIN Alexis

Absent : MEUNIER Georges ayant donné pouvoir à BOURDUGE Claude, REVARDEAU Pascale ayant donné pouvoir à MAY Valérie, CHARDON du RANQUET Louis.

Madame MAY Valérie a été élue secrétaire.

Délibération : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par le receveur - service de l'ASSAINISSEMENT -

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par le receveur - BUDGET PRINCIPAL -

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Approbation des comptes administratifs 2024 des budgets Commune et Assainissement.

COMMUNE

Le compte de gestion 2024 établi par le comptable public est identique au compte administratif 2024 pour le budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT : Total des dépenses réalisées = 497 353.16€

Total des recettes réalisées = 535 782.69€

Ce qui donne un résultat excédentaire pour l'année 2024 de 38 429.53€

INVESTISSEMENT : Total des dépenses réalisées = 183 770.94€

Total des recettes réalisées = 254 839.39€

Ce qui donne un résultat excédentaire pour l'année 2024 de 71 068.45€

ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2024 établi par le comptable public est identique au compte administratif 2024 pour le budget assainissement.

FONCTIONNEMENT : Total des dépenses réalisées = 4 871.08€

Total des recettes réalisées = 28 079.17€

Ce qui donne un résultat excédentaire pour l'année 2024 de 23 208.09€

INVESTISSEMENT : Total des dépenses réalisées = 231 099.77€

Total des recettes réalisées = 293 937.61€

Ce qui donne un résultat excédentaire pour l'année 2024 de 62 837.84€

Délibération : Vote de l'affectation des résultats de 2024 sur les budgets Commune et Assainissement 2025.

BUDGET COMMUNE

Affectation en recette de fonctionnement en 002 : **38 429.53**

Affectation en dépense d'investissement en 001 : **71 068.45**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation en recette de fonctionnement en 002 : **0**

Affectation en recette d'investissement en 001 : **62 837.84**

Affectation en recette d'investissement au 1068 : **23 208.09**

Délibération : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.59 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.73 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.16 %

Et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Votes du budget principal de la Commune et du service Assainissement 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2025 comme suit :

COMMUNE

Le montant de la section fonctionnement est équilibré à **522 900€**

Le montant de la section investissement est équilibré à **480 000€**

- APPROUVER l'équilibre du Budget Assainissement pour l'année 2025 comme suit :

ASSAINISSEMENT

Le montant de la section fonctionnement est équilibré à **17 000€**

Le montant de la section investissement est équilibré à **304 682.08€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif principal de la Commune 2025 et le Budget Assainissement 2025

- Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter les budgets 2025

Délibération : M57 autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget Commune 2025

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la M57, l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité puis au comptable public.

Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces virements lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire la délégation l'autorisant à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget Commune 2025.

Délibération : Approbation du programme d'action 2025 pour les forêts relevant du régime forestier – forêt de Fréteix -

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme d'action proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Programme d'Action

- D'accepter l'ensemble des propositions de travaux comme mentionnés dans le programme d'action joint à cette délibération.

2- Montant des travaux

- D'accepter le montant estimatif proposé par l'ONF soit 10 010.00 € HT, et de l'inscrire au budget 2025.

3- Devis

- D'autoriser Le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires afférents à cette décision.

Délibération : Programme de Travaux Sylvicoles 2025 subventionnable en forêt sectionale de Fréteix

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la programmation des travaux sylvicoles proposée par l'Office National des Forêts et de la possibilité de subvention :

Forêt	Parcelles	Surface (ha)	Travaux prévus
Sectionale Fréteix	ZH 93 ZH 94 (C et D)	11.33	Scarification du sol et relevé de couvert. Dégagements de la régénération naturelle et enrichissement par plantation à 5 ans dans une autre zone + complément de régénération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le principe des travaux proposés.

- De donner pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents relatifs, pour obtenir les meilleurs prix et les subventions ou aides éventuelles au meilleur taux.
- D'autoriser Le Maire à signer le Contrat d'Engagement Républicain avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de demander la subvention.
- D'inscrire les sommes nécessaires au financement des travaux au budget 2025.

Délibération : Achat des parcelles AV290, AV294 et AV296 à La Johannade pour l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter à l'euro symbolique les parcelles AV290, AV294 et AV 296 à La Johannade.

En effet, la voie communale N°63 passe dans ces parcelles privées, il faut donc acquérir à l'euro symbolique les parcelles AV290, AV294 et AV 296 afin de régulariser la situation.

Il faut acheter à l'euro symbolique :

- La parcelle AV290 appartenant à Monsieur Jean ERBA pour 51 centiares
- La parcelle AV294 appartenant à Monsieur Jean ERBA pour 33 centiares
- La parcelle AV296 appartenant à Monsieur Christian TARTIERE pour 32 centiares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la vente
- D'accepter que la vente soit réalisée en l'Etude de Maître VEISSIER, Notaire à AUZANCES
- D'accepter de payer les frais pour 300€, dont 60€ d'honoraires
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire

Questions diverses :

- Une nouvelle association a été créée, l'association LUCINE. Une subvention de 100€ lui sera allouée en 2025.

Fin de la séance à 19h30

